

REGION WALLONNE

ARRETE MINISTERIEL DECIDANT LA DESAFFECTATION ET LA RENOVATION DU SITE D'ACTIVITE ECONOMIQUE N° SAE MB101 DIT "ATELIERS PIERART" A MONS (CUESMES).

Le Ministre de l'Aménagement du Territoire, de la Vie Rurale et de l'Eau pour la Région Wallonne ;

Vu la loi spéciale du 8 août 1980 des réformes institutionnelles, notamment sont art. 6. § 1er. I. ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 27 janvier 1982, modifié le 23 décembre 1985 portant règlement du fonctionnement de l'Exécutif Régional Wallon ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 23 décembre 1985 fixant la répartition des compétences entre les Ministres, membres de l'Exécutif ;

Vu les articles 79 à 93 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme relatifs à la rénovation des sites wallons d'activité économique désaffectés, notamment l'article 80 ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 mai 1987 constatant que le site d'activité économique n° SAE MB101 dit "Ateliers Pièrart" à Mons (Cuesmes) est désaffecté et doit être rénové ;

Vu l'avis favorable sur cet arrêté de l'I.S.P.H. en date du 11 juin 1987 ;

Vu le périmètre du site d'activité économique n° SAE MB101 dit "Ateliers Pièrart" à Cuesmes tel que défini au plan annexé au présent arrêté ;

A R R E T E :

Article 1er. - Le site d'activité économique n° SAE MB101 dit "Ateliers Pièrart" à Cuesmes, comprenant les parcelles cadastrées section B n° 791 t, 792 m2, 793 a2, 795 t2, 795 u2, 795 v2, 795 y2, 800 k est désaffecté et doit être rénové.

Art. 2. - Le site défini à l'article 1er est affecté en zone d'industrie et de service.

BRUXELLES, le 31-07-1987


Albert LIENARD: